



Service Promotion-Animation
Jeunesse&Sports
03.29.62.42.64

mairie@remiremont.fr

MAIRIE DE REMIREMONT
BP 30107 – 88204 REMIREMONT CEDEX

SONORISATION

Espace le Volontaire

- CONVENTION -

Entre la Ville de REMIREMONT, 1, Place de l'Abbaye - B.P. 30107 - 88204
REMIREMONT Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean HINGRAY
d'une part,

Et :

d'autre part,

--- E X P O S E ---

La Ville de Remiremont est équipée d'une 'Sonorisation'. Cet équipement, dont la gestion est municipale, permet aux utilisateurs potentiels une communication et une animation de qualité.

Installée à l'Espace le Volontaire, la 'Sonorisation' se présente sous la forme d'une baie avec amplificateurs, tuner, lecteur CD/MP3/avec port USB, micro HF, micro 'cravate' et micro d'ordre ceci pour la partie extérieure et pour l'Espace le Volontaire micro HF avec possibilité d'utiliser le lecteur CD/MP3/avec port USB et le tuner.

Manifestation ou animation :

Date(s) :

Horaires(entre 10h. et 22h.)

Nom du Responsable

Portable :

Zone(s) retenue(s) :

OBJET de la CONVENTION

Article 1er : Le matériel de 'Sonorisation' du Centre Ville est la propriété de la Ville. La gestion de la 'Sonorisation' est confiée au Service Promotion-Animation, Jeunesse&Sports suivant les dispositions arrêtées par délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2003.

Article 2 : La 'Sonorisation' est mise à la disposition après demande écrite suivant les conditions de tarifications fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2016 (tarifs 2017)

. 14.20 € par jour de fonctionnement

. 28.55 € par jour de fonctionnement à caractère commercial

La demande doit être adressée, au moins un mois à l'avance, à Monsieur le Maire de REMIREMONT, en précisant les dates, horaires, manifestation et nom du responsable.

Article 3 : Ne sont admis à utiliser la 'Sonorisation' que ceux qui ont fait une demande dans les délais stipulés ci-dessus et qui sont en possession de l'agrément délivré par les Services Municipaux après un temps de formation d'une durée d'une heure avec les Électriciens de la Ville.

Afin d'éviter toutes contestations, un état des lieux sera dressé avant et après la manifestation par le Service Électrique de la Ville en présence de l'utilisateur. Si ce dernier ne se présente pas, il déclare accepter le résultat de ce constat, sans réserve ni contestation.

Article 4 : La Ville de REMIREMONT se réserve le droit de refuser la mise à disposition ou la location de la 'Sonorisation'. Aucune réservation ne sera systématique d'une année sur l'autre. En cas d'événement à caractère exceptionnel et imprévu, la Ville de REMIREMONT se réserve le droit de retirer la mise à disposition de la 'Sonorisation'.

Article 5 : Une caution sera demandée à tout utilisateur d'un montant égal à 500 €, libellé à l'ordre de M. le Trésorier Principal de REMIREMONT. La dite caution sera restituée à l'issue de l'état des lieux de clôture de la manifestation par M. le Trésorier Principal de Remiremont.

Article 6 : La Ville prend en charge les obligations légales vis à vis des administrations et organismes concernés ainsi que l'assurance du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Article 7 : L'utilisateur doit se conformer aux règlements de Police et de Sécurité en vigueur. Il sera également tenu de veiller de toute atteinte à l'ordre, ainsi qu'à la morale ou aux bonnes mœurs. Il est bien entendu que la 'Sonorisation' devra être réglée de façon à ne pas incommoder le public ni les habitants riverains.

Article 8 : Toute inobservation de la présente convention peut entraîner une suppression de mise à disposition de la 'Sonorisation'.

le

l'utilisateur

Fait à Remiremont,

le

Pour la Ville :
Le Maire,

Jean HINGRAY